

j'ai perdu mon permis de conduire ... je souhaite obtenir un duplicata

que faut-il faire ...

- Si vous avez perdu votre permis de conduire, il faut venir déclarer la perte auprès des guichets et après (ou en même temps) déposer ou envoyer une demande de renouvellement auprès des services de la préfecture.
- **Au guichet, il vous sera remis un duplicata aura la même valeur que l'original.**
- Vous devez vous présenter **personnellement** au guichet pour déposer le dossier. Il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par courrier ou par procuration.
- En cas de perte de l'ensemble de vos pièces d'identité, vous devez présenter un document qui prouve votre identité.

où ...

Au guichet de la préfecture de la Meuse

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. une demande de duplicata de permis de conduire complétée, datée et signée (CERFA n° 14882*01)
2. un formulaire de recueil complémentaire réf. 06 (CERFA n° 14948*01) complété, daté et signé.



Ce document devant être numérisé, **le plus grand soin** doit être apporté à sa rédaction réalisée **à l'encre noire** (stylo noir à pointe moyenne ou large), en lettres majuscules, sans les accents et sans rature et **la signature ne devant pas dépasser du cadre**.

3. trois photographies d'identité récentes sans marque d'agrafe ou de trombone .

RAPPEL : les photographies présentées doivent répondre à la norme ISO/TEC 19794-5 : 2005 (format 35mm X 45mm). Elles doivent être agrafées uniquement dans le liseret blanc de la planche photographique.

4. une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité sur papier format A4.
5. une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à vos nom et adresse sur papier format A4.



En cas d'hébergement chez un tiers, joindre également une attestation de l'hébergeant, une photocopie d'un justificatif de son domicile et une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso en cours de validité.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

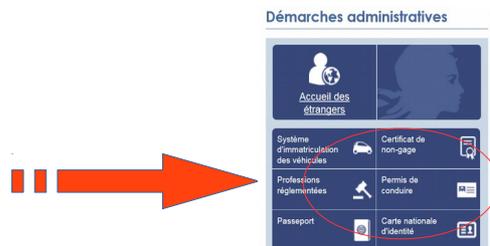
Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle ou évolutions)	11/03/2016	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

6. la photocopie de la déclaration de perte établie par les services préfectoraux.

7. un timbre fiscal de 25€.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.meuse.gouv.fr>
rubrique : [demarches-administratives](#)



- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

